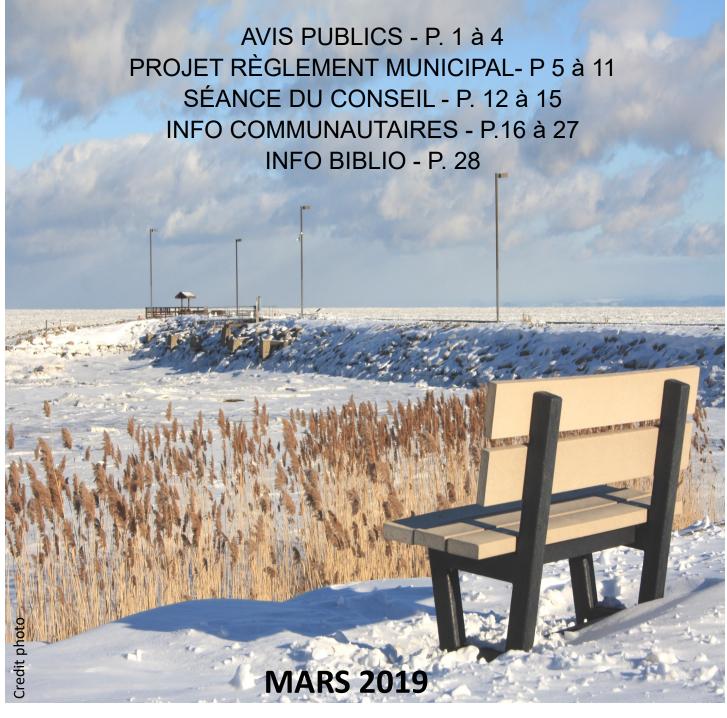
L'Écho de Petite-Rivière

Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François

MRC de Charlevoix



Avis public

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE CHARLEVOIX MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIERE-SAINT-FRANÇOIS

Avis public

À toute personne habile à voter du territoire de la municipalité.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- Lors d'une séance tenue le 24^{ème} jour de septembre 2018, le Conseil a adopté les règlements n° 612, intitulé « Affectation à des fins industrielles »
- Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
- Ce registre sera accessible de 9 h 00 à 19 h 00, le 25 février 2019, au bureau de la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François [art. 536 LERM].
- 4. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 90. Si le nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter [art. 553 LERM].
- Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé au bureau de la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François, 25 février 2019, à 19 h 10.
- Le règlement peut être consulté aux bureaux de la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François, du lundi au vendredi, aux heures habituelles d'ouverture de bureau.

Les conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit de signer un registre aux fins de participation à un référendum sont :

1. Condition générale à remplir le 24 septembre 2018 :

Être soit domicilié dans cette municipalité, soit propriétaire d'un immeuble dans celle-ci, soit occupant d'un lieu d'affaires situé dans celle-ci.

 Condition supplémentaire, particulière aux personnes physiques, à remplir le 24 septembre 2018:

Être majeur et de citoyenneté canadienne.

 Condition supplémentaire particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux occupants d'un lieu d'affaires :

Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant du lieu d'affaires.

Note: Un copropriétaire ou un cooccupant n'a pas à être désigné s'il est par ailleurs qualifié à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'un lieu d'affaires.

Une personne morale peut faire une demande de participation à un référendum à condition d'être désignée par une résolution, parmi les membres, administrateurs ou employés qui, le 24 septembre 2018 et au moment d'exercer ce droit, sont majeurs et de citoyenneté canadienne.

DONNÉ À LA MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS, CE 31 JANVIER 2019.

Francine Dufour, Directrice générale

Avis public

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE CHARLEVOIX

MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, QUE

Suite à l'adoption du premier projet de règlement numéro 620 se tiendra une :

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Règlement nº 620 intitulé :

« Règlement numéro 620 modifiant le règlement de zonage numéro 603 afin de modifier certaines normes relatives aux zones F-15, U-5, U-20, H-28, H-29, ainsi que certaines autres normes»

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CI-DESSUS INDIQUÉ.

Avis est donné par la soussignée :

1) Que le Conseil municipal, suite à l'adoption le 11 février 2019 par résolution du premier projet de règlement numéro 620, tiendra une assemblée publique de consultation à 18h00 le jeudi 07 mars 2019 à la salle communautaire de l'édifice municipal, situé au 1067, rue Principale, Petite-Rivière-St-François.

Objets du premier projet de règlement :

Le présent règlement a pour objet :

- Créer la nouvelle zone F-17 et spécifier, notamment, les usages qui y sont autorisés;
- Ajouter à la zone F-15 l'usage spécifique « Serres » et contingenter cet usage à un seul pour la zone, en préciser la hauteur maximale associée à cet usage, ainsi que les normes relatives à l'implantation d'une clôture pour des raisons de sécurité et de contrôle d'accès;
- Ajouter une règle spécifique relative aux interdictions de construction dans la zone P-11;
- Modifier une note relative à l'interprétation de la marge de recul avant minimale à la grille des zones H-1 à H-10;
- Modifier les usages autorisés à la grille des zones H-21 à H-30 pour que soit désormais autorisé l'usage « résidence de tourisme » dans les zones H-28 et H-29, et que l'usage « habitations multifamiliales isolées » ne soit plus autorisé en zone H-29;
- Modifier la grille des zones U-1 à U-10 afin de contingenter le nombre d'habitations de 4 logements et plus dans la zone U-5, d'en préciser le nombre d'étages maximum et la hauteur maximale;

Avis public

- Modifier la grille des zones U-11 à U-20 afin d'y préciser l'usage relatif à l'hébergement dans la zone U-20 et, pour cette même zone, ajouter en tant qu'usages autorisés les groupes de « bureaux d'affaires » et « bureaux de professionnels », ainsi que l'usage spécifique « service de buanderie »;
- Modifier un article pour que soient désormais autorisés les remises et les serres, en plus des garages, en cour avant pour les terrains hors du périmètre d'urbanisation ou adjacents au Fleuve;
- Modifier l'article relatif au délai d'aménagement d'un terrain suivant l'émission d'un permis de construction;
- Modifier l'article relatif l'angle d'implantation d'un bâtiment principal à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;
- Ajout d'articles régissant la construction et le déboisement dans les secteurs de pente de 31 % et plus identifiés au plan de zonage;
- Abrogation de l'alinéa d'un article relatif à l'aménagement des espaces collectifs dans le cadre d'un projet d'ensemble;
- Ajout d'un alinéa à la définition de « cour avant » pour préciser l'interprétation hors du périmètre d'urbanisation.

Le premier projet de règlement numéro 620 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

2) Secteurs de zones touchés par le premier projet de règlement numéro 620 :

Le premier projet de règlement numéro 620 contient certaines dispositions qui s'appliquent particulièrement à certains secteurs de zones du territoire. L'illustration de ces secteurs de zones peut être consultée au bureau de la municipalité.

3) Qu'au cours de cette assemblée publique, le maire ou un membre du Conseil désigné par le maire, expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer sur son sujet.

4) Suite à la consultation publique, le Conseil pourra adopter le règlement avec ou sans modification.

5) Que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, aux heures ordinaires de bureau.

DONNÉ À PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS CE 12 ÉME JOUR DE FÉVRIER 2019.

Francine Dufour Directrice générale

Mend

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE CHARLEVOIX MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR D'UN RÈGLEMENT

Avis est par la présente donné par la soussignée, de l'entrée en vigueur du <u>RÈGLEMENT No 619</u> FIXANT LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS DE LA MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS POUR L'ANNÉE 2019 ET SUIVANTES.

Que ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi, soit le jour de la parution dudit certificat.

Donné à Petite-Rivière-Saint-François ce 15ème jour de février 2019.

Francine Dufour

Directrice Générale & Secrétaire-Trésorière

Le 15 février 2019

PROJET DE RÈGLEMENT

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE CHARLEVOIX MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANCOIS

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 620

« RÈGLEMENT NUMÉRO 620 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 603 AFIN DE MODIFIER CERTAINES NORMES RELATIVES AUX ZONES F-15, U-5, U-20, H-28, H-29, AINSI QUE CERTAINES AUTRES NORMES»

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a adopté conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme le règlement de zonage numéro 603 et que ce règlement est entré en vigueur le 10 mai 2018;

CONSIDÉRANT Qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil peut modifier le règlement de zonage numéro 603;

CONSIDÉRANT QUE des demandes d'amendements ont été faites auprès de la municipalité pour que soit autorisé la location touristique dans une partie de la zone F-15, ainsi qu'en zones H-28 et H-29 du plan de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil est d'avis qu'il y a lieu de procéder aux modifications en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE pour fin de mesure compensatoire relative à des travaux effectués dans un milieu humide, la municipalité doit intégrer à son règlement de zonage la ou les dispositions nécessaires à interdire toute construction sur un terrain lui appartenant;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil est favorable à un projet d'ensemble prévu en zone U-5 et qu'il est d'avis que certaines modifications réglementaires sont nécessaires à la réalisation du projet tel que présenté;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'amendement a été faite auprès de la municipalité pour autoriser certains usages en zone U-20 afin de permettre la diversification des opérations de l'auberge située dans cette zone;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil est d'avis qu'il y a lieu de procéder aux modifications en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE les plans de zonage comprennent des zones identifiées à titre de « zones de pente de 31 % et plus » en concordance au schéma d'aménagement régional de la MRC de Charlevoix, que ces zones cartographiées doivent faire l'objet de prescriptions réglementaires spécifiques quant aux nouvelles constructions;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions réglementaires relatives à la coupe d'arbres doivent également comprendre une disposition d'exception à l'égard des terrains constructibles à l'intérieur des zones de pente de 31 % et plus;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil est d'avis qu'il y a lieu de procéder aux amendements nécessaires relatives aux zones de pente de 31 % et plus;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil est également d'avis que par ce règlement, il y a lieu de modifier certains autres articles qui sont jugés problématiques quant à leur application;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE :

Il est proposé par Jérôme Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

QUE le règlement portant le numéro 620 intitulé : « Règlement numéro 620 modifiant le règlement de zonage numéro 603 afin de modifier certaines normes relatives aux zones F-15, U-5, U-20, H-28, H-29, , ainsi que certaines autres normes » est adopté et qu'il est statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement, comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2

TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 620 modifiant le règlement de zonage numéro 603 afin de modifier certaines normes relatives aux zones F-15, U-5, U-20, H-28, H-29, RC-1 et UM-1, ainsi que certaines autres normes».

ARTICLE 3

ANNEXES

Les annexes 1 À 5 inclusivement font partie intégrante du règlement numéro 620.

ARTICLE 4

OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de :

- Créer la nouvelle zone F-17 et spécifier, notamment, les usages qui y sont autorisés;
- Ajouter à la zone F-15 l'usage spécifique « Serres » et contingenter cet usage à un seul pour la zone, en préciser la hauteur maximale associée à cet usage, ainsi que les normes relatives à l'implantation d'une clôture pour des raisons de sécurité et de contrôle d'accès;
- Ajouter une règle spécifique relative aux interdictions de construction dans la zone P-11;
- Modifier une note relative à l'interprétation de la marge de recul avant minimale à la grille des zones H-1 à H-10;
- Modifier les usages autorisés à la grille des zones H-21 à H-30 pour que soit désormais autorisé l'usage « résidence de tourisme » dans les zones H-28 et

H-29, et que l'usage « habitations multifamiliales isolées » ne soit plus autorisé

- en zone H-29; Modifier la grille des zones U-1 à U-10 afin de contingenter le nombre d'habitations de 4 logements et plus dans la zone U-5, d'en préciser le nombre
- d'habitations de 4 logements et plus dans la zone U-5, d'en préciser le nombre d'étages maximum et la hauteur maximale;
 Modifier la grille des zones U-11 à U-20 afin d'y préciser l'usage relatif à l'hébergement dans la zone U-20 et, pour cette même zone, ajouter en tant qu'usages autorisés les groupes de « bureaux d'affaires » et « bureaux de professionnels », ainsi que l'usage spécifique « service de buanderie »;
 Modifier un article pour que soient désormais autorisés les remises et les serres, en plus des garages, en cour avant pour les terrains hors du périmètre d'urbanisation ou adjacents au Fleuve;
- Modifier l'article relatif au délai d'aménagement d'un terrain suivant l'émission d'un permis de construction;
- d'un permis de construction;

 Modifier l'article relatif l'angle d'implantation d'un bâtiment principal à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

 Ajout d'articles régissant la construction et le déboisement dans les secteurs de pente de 31 % et plus identifiés au plan de zonage;

 Abrogation de l'alinéa d'un article relatif à l'aménagement des espaces collectifs dans le cadre d'un projet d'ensemble;

 Ajout d'un alinéa à la définition de « cour avant » pour préciser l'interprétation pors du périmètre d'urbanisation.

- hors du périmètre d'urbanisation.

ARTICLE 5

CRÉATION DE LA NOUVELLE ZONE F-17

Le feuillet 1 de 2 du plan de zonage intitulé « Ensemble du territoire » annexé au Règlement de zonage 603 et faisant partie intégrante de celui-ci, est modifié comme suit:

Création d'une nouvelle zone numérotée F-17 à même une partie de la zone originale F-15. Le périmètre de la zone F-17 correspond au périmètre combiné des limites des lots 4 791 718, 4 791 725, 4 791 726, 4 791 730 et 4 791 392, prolongé jusqu'au centre de la route 138.

Le tout tel qu'illustré à l'annexe 1

ARTICLE 6

MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.3.2 - GRILLE DES ZONES F-11 À F-16

La grille des usages et des constructions autorisés par zone, pour les zones F-11 à F-16, de l'article 5.3.2, par. a), est modifié comme suit :

- Ajout, pour la zone F-15, l'usage spécifiquement autorisé « Serres » et assujettissement de celui-ci à la note de renvoi numéro (1) relatif au contingentement d'un seul usage pour la zone;
- Ajout, pour la zone F-15, à la case relative à la « hauteur d'un bâtiment principal » de la note de renvoi numéro (9), la description de ce nouveau renvoi pour se lire comme suit : « (9) La hauteur maximale pour une serre, à titre d'usage principal, est de 12,0 mètres. »
- Ajout de la nouvelle zone F-17 et inscription de la note de renvoi numéro (2) pour qu'elle s'applique à la zone;
- Pour la zone F-17, indication à la grille des usages suivants à titre d'usages autorisés :

4.2 Groupe Résidentiel :

- « A.1 Habitations unifamiliales isolées »
- « B.1 Habitations bifamiliales isolées » assujetti à la note de renvoi (7)

4.3 Groupe Commercial:

- « A.3 Bureaux intégrés à l'habitation »
- « B.7 Şervices intégrés à l'habitation »
- « C.1 Établissements de court séjour »
- « C.3 Résidence de tourisme »

Usages spécifiquement autorisés

 $\,$ Activité récréative intensive (centre équestre, centre de ski, centre d'hébertisme, club de golf, etc.) $\,$ « Camping »

- « Exploitation forestière »
- Pour la zone F-17 les marges de recul, le nombre d'étages et la hauteur prescrits à la grille sont à l'identique de la zone F-15.

Le tout tel que présenté à l'annexe 2

ARTICLE 7

MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.1.1 - USAGES PERMIS DANS TOUTES LES ZONES

L'article 5.1.1 intitulé « usages permis dans toutes les zones » est modifié par l'ajout d'un troisième alinéa pour se lire comme suit :

« Malgré ce qui précède, pour la zone P-11, seuls les usages décrits au paragraphe b) sont autorisés. »

ARTICLE 8

MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.3.2 - GRILLE DES ZONES H-1 À H-10

La grille des usages et des constructions autorisés par zone, pour les zones H-1 à H-10, de l'article 5.3.2, par. b), est modifié par le remplacement du texte de la note (5) de la description des renvois par le texte suivant :

« (5) La marge de recul avant minimale est de 7,5 mètres lorsque la ligne avant à considérer n'est pas adjacente à la rue Principale. »

ARTICLE 9

MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.3.2 - GRILLE DES ZONES H-21 À H-30

La grille des usages et des constructions autorisés par zone, pour les zones H-21 à H-30, de l'article 5.3.2, par. b), est modifié comme suit :

- Pour la zone H-25, ajout à la case du groupe commercial « C.3 Résidence de tourisme » de la note de renvoi numéro (4);
- Pour la zone H-27, retrait à la case du groupe commercial « C.3 Résidence de tourisme » de la note de renvoi numéro (4);
- Pour la zone H-28, ajout d'un « x » dans la case vis-à-vis l'usage identifié du groupe commercial « C.3 Résidence de tourisme » pour que cet usage soit autorisé;
- Pour la zone H-29, ajout d'un « x » dans la case vis-à-vis l'usage identifié du groupe commercial « C.3 Résidence de tourisme » pour que cet usage soit autorisé;
- Pour la zone H-29, retrait du « x » dans la case vis-à-vis l'usage identifié du groupe résidentiel «C.1 Habitations multifamiliales isolées » pour que cet usage ne soit plus autorisé;
- Abrogation de la description de renvois « (3) Maximum de 3 logements ».

Le tout tel que présenté à l'annexe 3

ARTICLE 10

MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.3.2 – GRILLE DES ZONES U-1 À U-10

La grille des usages et des constructions autorisés par zone, pour les zones U-1 à U-10, de l'article 5.3.2, par. g), est modifié comme suit :

- Ajout, pour la zone U-5, à la case du groupe résidentiel « C.1 Habitations multifamiliales isolées » d'une note de renvoi numérotée (5);
- Ajout de la note 5 à la description des renvois pour se lire comme suit :
 « (5) Le nombre d'habitations de 4 logements et plus est limité à deux (2) pour la zone U-5. »
- Ajout, pour la zone U-5, dans la case relative au nombre d'étages d'un bâtiment principal et celle relative à la hauteur d'un bâtiment principal d'une note de renvoi numérotée (6):
- Ajout de la note 6 à la description des renvois pour se lire comme suit :
 « (6) Pour une habitation de 4 logements et plus, en zone U-5, le nombre d'étages maximum est de 3 et la hauteur maximale est 13,5 mètres »

Le tout tel que présenté à l'annexe 4

ARTICLE 11

MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.3.2 - GRILLE DES ZONES U-11 À U-20

La grille des usages et des constructions autorisés par zone, pour les zones U-11 à U-20, de l'article 5.3.2, par. g), est modifié comme suit :

- Retirer, pour la zone U-20, l'usage spécifiquement autorisé « auberge »;
- Pour la zone U-20, ajout d'un « x » dans la case vis-à-vis l'usage identifié du groupe commercial « C.1 Établissements de court séjour » pour que cet usage soit autorisé;
- Pour la zone U-20, ajout d'un « x » dans les cases vis-à-vis les usages identifiés du groupe commercial « A.1 Bureaux d'affaires » et « A.2 Bureaux de professionnels » pour que ces usages soient autorisés;
- Ajout de l'usage spécifiquement autorisé « service de buanderie » pour la zone U-20.

Le tout tel que présenté à l'annexe 5

ARTICLE 12

MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.1

La note de bas de page numéro 1 de l'article 6.1 « usages et constructions permis dans les cours », est modifiée par l'ajout, à la seconde phrase, des bâtiments accessoires « remises et serre privée » pour se lire comme suit :

« (1) (...) Les garages, les remises et serre privée sont également autorisés dans une cour avant ayant une profondeur de plus de 15 m à l'extérieur du périmètre d'urbanisation (en respectant la marge de recul minimale prescrite pour un bâtiment principal) et dans une cour avant d'un terrain adjacent au Fleuve St-Laurent (en respectant la marge de recul minimale prescrite pour un bâtiment principal); »

ARTICLE 13

MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.2

L'article 6.2 « Aménagement des espaces libres » est modifié à la première phrase de l'alinéa par le remplacement du mot « approbation » par le mot « échéance » pour que la phrase se lise comme suit :

« La surface non construite d'un terrain occupé par un bâtiment doit être boisée, gazonnée ou aménagée afin de ne pas laisser le sol à nu, dans un délai de 12 mois suivant la date d'échéance du permis de construction. »

ARTICLE 14

MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.1.3

L'article 7.1.3 « Normes d'implantation » est modifié par l'ajout d'un troisième alinéa pour se lire comme suit :

« Malgré l'alinéa précédent, dans la zone U-5, l'angle maximum est de 45° avec la ligne de rue pour un bâtiment principal compris dans un projet d'ensemble. »

PROJET DE RÈGLEMENT

ARTICLE 15

MODIFICATION DE L'ARTICLE 10.1

L'article 10.1 intitulé « Clôture et haie » est modifié comme suit :

- Au paragraphe a) intitulé « Matériaux », ajout au texte de la cinquième puce (•), relatif à une clôture en mailles de fer, de la phrase suivante :
 - « Pour la zone F-15, ce type de clôture est autorisé pour l'usage spécifique « serres » lorsque requis en vertu de toute autre loi ou règlement pour des raisons de sécurité et de contrôle d'accès. »
- Au paragraphe c) intitulé « Hauteur », ajout au texte de la quatrième puce (•), relatif à une clôture installée à des fins agricoles, de la phrase suivante :
 « Dans la zone F-15, pour l'usage spécifique « serres », cette hauteur est de 3,0 mètres lorsque la clôture est requise en vertu de toute autre loi ou règlement pour des raisons de sécurité et de contrôle d'accès. »

ARTICLE 16

MODIFICATION DE LA SECTION 6 DU CHAPITRE 12

La section 6 du chapitre 12 intitulé « « Sommets protégés » est modifiée de la manière suivante :

- Modification du titre pour se lire comme suit »
 « Section 6 Sommets protégés et zones de pentes de 31 % et plus. »
- Ajout de l'article 12.6.2 intitulé « Dispositions sur les zones de pentes de 31 % et plus » pour se lire comme suit :

« 12.6.2 Dispositions sur les zones de pente de 31 % et plus

Aucune construction n'est autorisée sur un terrain situé à l'intérieur d'une zone de pente de 31 % et plus identifiée aux feuillets 1 et 2 du plan de zonage. Cette

interdiction ne vise pas les terrains situés à l'intérieur d'une bande d'une largeur de 100 mètres en périphérie du périmètre d'urbanisation.

L'interdiction du premier alinéa est levée si l'une des conditions suivantes est rencontrée :

- a) Dans le cas où, il est précisé que la pente du terrain au niveau de l'aire nécessaire à la construction du bâtiment principal, des bâtiments accessoires et de l'installation septique est inférieure à 31 %. La pente du terrain doit être certifiée par un arpenteur-géomètre;
- b) Dans le cas où, le terrain devant servir à accueillir une construction principale a été créé avant le jour de l'entrée en vigueur du présent règlement;
- c) Le terrain devant servir à accueillir une construction principale est adjacent à une rue publique ou privée conforme au règlement de lotissement et existante le jour de l'entrée en vigueur du présent règlement.

PROJET DE RÈGLEMENT

ARTICLE 17

MODIFICATION DE LA SECTION 1 DU CHAPITRE 14

La section 1 du chapitre 14 intitulé «Dispositions relatives à la coupe d'arbres » est modifiée de la manière suivante :

- Au paragraphe a) du premier alinéa de l'article 14.1.1, retrait de la mention « Sur les terrains non construits (...) »;
- Ajout à l'article 14.1.2 intitulé « Pente supérieure à 30 % » d'un second alinéa pour se lire comme suit :
 - « L'interdiction du premier alinéa ne vise pas le déboisement de l'aire nécessaire à l'implantation d'une construction principale, des bâtiments accessoires et de l'installation septique d'un terrain situé à l'intérieur d'une zone de pente de 31 % et plus identifiée aux feuillets 1 et 2 du plan de zonage, si le terrain bénéficie d'une levée d'interdiction en vertu de l'article 12.6.2 du présent règlement. »

ARTICLE 18

MODIFICATION DE L'ARTICLE 15.6.4

L'article 15.6.4 « Espaces libres collectifs » est modifié par l'abrogation du second alinéa.

ARTICLE 19

MODIFICATION DE L'ARTICLE 16.1 - DÉFINITIONS

L'article 16.1 « Définitions » est modifié par l'ajout d'un second alinéa à la définition de « Cour avant » pour se lire comme suit :

« Malgré le premier alinéa, à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, lorsque la façade avant a un angle supérieur à 15° avec la ligne de rue, la cour avant est l'espace à ciel ouvert compris entre le point de la construction principale le plus près de la ligne de rue (marge avant) et les prolongements imaginaires, parallèles à la ligne de rue, de ce point jusqu'aux limites du terrain. »

ARTICLE 20

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

COPIE CONFORME

ADOPTÉE

Séance extraordinaire 28 JANVIER 2019



LE CONSEIL MUNICIPAL SOUSCRIT AUX POINTS SUIVANTS

Que le conseil municipal accepte la réalisation des travaux du complexe Hôtelier de Charlevoix s.e.c sur recommandation de M. Gaétan Boudreault, contremaître municipal et responsable des travaux public pour le réaménagement d'un cours d'eau avec construction à proximité sur le lot 6 249 361. Les Travaux devront respecter les recommandations de Norda Stelo concernant l'ensemencement, les plantations d'arbres et l'ensemencement, et la minimisation de la coupe d'arbres, ainsi que celles de M. Boudreault relatives à la construction d'un regard permettant de nettoyer en cas d'obstruction.

Que le conseil municipal accepte la modification au Protocole d'entente intervenu entre la Municipalité et Massif S.E.C. le 20 août 2018; l'addenda visant, d'une part, à clarifier la date d'exécution de certains travaux et, d'autre part, à s'assurer que les garanties prévues au Protocole d'entente initial soient déposées préalablement à la délivrance des permis et à la réception provisoire des travaux et à la cession de la rue et des infrastructures à la Municipalité;

Que le Conseil Municipal dans le cadre du contrat de transfert de rue avec le Massif s.e.c et conditionnellement à la signature de l'addenda accepte la réception provisoire des travaux (rue et réseaux d'aqueduc et d'égout) en lien avec le protocole d'entente intervenu entre les parties le 20 août 2018 et ayant fait
l'objet de l'addenda et que la rue fasse partie du domaine public de la Municipalité et soit ouverte à titre
de rue publique.

Que le Conseil Municipal accepte la demande de permis de construction de l'hôtel du Club Med pour chacune des phases, soit phase 1 comprenant le bâtiment A et la phase 2 comprenant les bâtiments B et C.; Que le tout est conditionnel à l'obtention du certificat d'autorisation du ministère de l'environnement et conditionnel à ce que le conseil décide d'autoriser la délivrance du permis conformément à une étude qui doit lui être soumise en vertu des articles 12.5.3, 12.5.4., 12.5.8 et ce, en vertu du règlement de zonage no 603.

Que le conseil municipal demande au MTQ l'étude de circulation pour les intersections situées sur sa propriété :

Route 138/Entrée du développement Le Fief;

Route 138/Chemin de la Martine

Route 138/Entrée du Chemin du Massif

RETROUVEZ TOUS LES PROCÈS VERBAUX

DU CONSEIL MUNICIPAL, NOS RÈGLEMENTS MUNICIPAUX ET AVIS PUBLICS SUR NOTRE SITE INTERNET :

Www.petiteriviere.com

Conseil municipal du 11 FÉVRIER 2019



LE CONSEIL MUNICIPAL SOUSCRIT AUX POINTS SUIVANTS

Que le conseil municipal statue que la soirée de consultation pour le règlement no 620 se tiendra le 25 février 2019 à 18h00 à la salle communautaire.

Que le conseil municipal prend acte à l'effet que messieurs Jean-Paul Boudraux et Claude-Henri Lavoie soient reconduits respectivement à leur rôle de président pour M. Boudraux et de vice-président pour M. Lavoie, pour le comité consultatif de l'urbanisme.

Que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif de l'urbanisme soit d'accorder la demande de permis de construction pour le terrain constitué des lots 5 292 102 et 4 791 668 (rue principale) en zone U-29 conditionnellement au dépôt d'un nouveau plan projet d'implantation dont la marge latérale droite projetée sera réduite de 5,0 mètres afin de ne pas entraver la percée visuelle des propriétés voisines.

Que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif de l'urbanisme soit d'accorder la demande de certificat d'autorisation d'une enseigne dans le cadre du projet Momentom, conditionnellement au dépôt d'un nouveau plan sur lequel les poteaux de soutien n'excéderont pas une largeur de 0,20 mètre (7,9 pouces), l'implantation devra être perpendiculaire à la route 138, à proximité de l'entrée de la propriété et conformément aux distances de la ligne avant prescrite au règlement de zonage.

Que le conseil municipal sur recommandation du comité consultatif de l'urbanisme accepte la demande du projet d'ensemble d'hébergement_commercial de type « glamping » - intitulé « *Momentom* » et la réalisation de la première phase de

quatre (4) unités de prêt-à-camper et la construction de trois (3) plateformes de dimensions approximatives de 13' x 13'. La construction des plateformes devant être obligatoirement à l'extérieur de la bande de protection riveraine identifiée par l'arpenteur-géomètre;

Que le conseil municipal affecte un zonage de conservation naturel sur les lots 4 793 303 et 4 793 299 du cadastre officiel de la circonscription foncière Charlevoix no 2 d'une superficie totale de 33 540.2 mètres carrés et tel que plus amplement décrit à l'article 7 du règlement no 620 amendant le règlement de zonage no 603, article 5.1.1; Qu'une affiche sera apposée pour identifier la zone.

Que le conseil municipal accorde à la Coop l'Affluent une aide financière au montant de 9 664.01 \$ pour la réalisation du Café-spectacle dont le montant total pour ce volet s'élève à 158 317 \$; et est disposé à mettre à la disposition de la Coop, deux étudiants pour l'entretien extérieur du Domaine à Liguori;

Que le conseil municipal autorise la demande de prolongement du réseau aérien à construire en arrière-lot afin de desservir le Parc Entrepreneurial situé au 118, chemin Projeté à Petite-Rivière-Saint-François;

Que le conseil municipal accepte la proposition d'Hydro Québec, soit l'installation d'une ligne triphasée sur le Chemin de la Martine.

Que le conseil municipal accepte la recommandation de son comité consultatif de l'urbanisme relative à la construction projetée sur le lot 6 249 361 de l'hôtel pour le *Club Med* située, pour une partie, dans une zone exposée à des risques de mouvement de terrain et autorise l'intervention aux conditions suivantes

Conseil municipal du 11 FEVRIER 2019



Le conseil municipal souscrit aux points suivants :

: le requérant devra procéder à l'installation d'un enrochement permettant de stabiliser le talus sous la supervision constante de la firme d'ingénierie *Englob;* Le couvert végétal actuellement en place dans le talus doit impérativement être conservé de manière à maintenir la stabilité actuelle du talus; Tout travaux de déblai (permanent ou temporaire) devront être faits sous la surveillance d'un ingénieur spécialisé dans le domaine de la géotechnique et respecter les recommandations de l'étude; Les eaux de ruissellement devront être dirigées vers des tranchées prévues à cette fin de façon à éviter l'érosion des sols pendant la construction à long terme.

Que le conseil municipal modifie la présente résolution no 060718 pour affecter la dépense reliée au mandat en développement, à même le surplus cumulé non affecté.

Que le conseil municipal modifie la présente résolution no 080718 pour affecter la dépense reliée au mandat pour la réalisation d'un diagnostic organisationnel, à même le surplus cumulé non affecté.

Que le conseil municipal est disposé à faire les démarches auprès de l'école Saint-François pour l'installation d'une ligne téléphonique au centre d'entraînement afin de le rendre le sécuritaire.

Que le conseil municipal accepte l'invitation au Grand Bal Maritime 2019 au coût de 400 \$ par personne qui se tiendra le 31 mai 2019 au Capitole de Québec;

Que le conseil municipal autorise le paiement à M. Langis Laganière, consultant en développement, pour un montant de 3 606.65 \$ pour la période du 15 décembre 2018 au 14 janvier 2019.

Que le conseil municipal abroge la politique en vigueur et adopte la nouvelle politique de conduite de véhicule telle que proposée par le contremaître municipal.

Que le conseil municipal autorise l'inscription de M. Gaétan Boudreault, contremaître municipal, pour assister à la formation qui se tiendra les 19, 20 et 21 mars 2019 à Québec;

Que le conseil municipal entérine l'autorisation donnée à Mme Nathalie Louison pour assister à la formation *Agir* en sentinelle en prévention du suicide, qui s'est tenue le mardi 5 février 2019 à l'Auberge Authentique, à Les Éboulements;

Que le conseil municipal entérine l'inscription de mesdames Francine Dufour, directrice générale et Marie-Ève Gagnon, conseillère déléguée aux ressources humaines à la formation « La gestion comportementale indispensable pour garder le cap » qui s'est tenue 14 février au Manoir Richelieu.

Que le conseil municipal entérine l'inscription de mesdames Francine Dufour, directrice générale, Caroline Marier, secrétaire-trésorière adjointe et Geneviève Morin, agente de gestion, pour la conférence gratuite « Favoriser le mieux-être dans son milieu de travail » qui se tiendra au printemps 2019 à Québec.

Que le conseil municipal affecte à même le surplus cumulé non affecté, les subventions accordées dans le cadre du programme de réhabilitation;

Que les dossiers traités et conformes sont les suivants :

M. Gilles LepageM. Daniel PhilibertM. Luc St-Germain10 000 \$5 000 \$

Que le conseil municipal accepte les demandes de Katabatik d'utiliser la plage et le quai ainsi que le local de la Maison des jeunes pour l'activité hivernale se tenant le 17, 30 et 31 mars 2019.

Conseil municipal du 11 FÉVRIER 2019



Le conseil municipal souscit aux points suivants :

Que le conseil municipal informe M. Desbiens la période d'implantation du Club Med qui impli- rétroactif au 15 octobre 2018. quera, entre autres les travaux de construction, ce dit comité:

- M. Gérald Maltais, maire
- M. Gaétan Boudreault, contremaître municipal

Que le conseil municipal approuve les dépenses d'un montant de 11 825.78 \$ relatives aux travaux d'amélioration du réseau routier réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Que le conseil municipal approuve les dépenses d'un montant de 5 681.63 \$ relatives aux travaux d'amélioration du réseau routier réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Que le conseil municipal désigne, en remplacement de M. Olivier Dufour, Mme Geneviève Morin, agente de gestion pour la municipalité, pour représenter la municipalité au sein du conseil d'administration de Forum Jeunesse.

Que le conseil municipal consent aux travaux proposés par Bell, soit l'ajout de câbles de FO sur toron existant de Bell et l'ajout d'un boitier sur poteau avec émondage requis pour l'installation; Que les travaux sont par la ligne de téléphone et de télécommunication de Bell Canada.

agent pour la sureté du Québec à l'effet que le Que le conseil municipal modifie le contrat de travconseil municipal est favorable à la formation ail de M. Gaétan Boudreault par l'ajout d'une prime de d'un comité de sécurité en lien avec l'implantation disponibilité au montant de 125 \$ par semaine en raidu Club Med afin de sécuriser au maximum les son de sa disponibilité 7 jours sur 7 et des heures citoyens de Petite-Rivière en particulier pendant supplémentaires faites et non rémunérées avec effet

mais aussi par la suite lorsqu'il sera en opération; Que le conseil municipal accepte l'achat de sacs à Que le conseil municipal mandate pour siéger sur lunch réutilisables à être distribués aux élèves de l'École St-François et pour un coût de plus ou moins 1000\$ auprès du fournisseur Québécois « La Fabrik M. Serge Bilodeau, conseiller délégué à la Sécurité Eco »; afin d'éduquer les enfants à réduire leur consommation de sac de style Ziplock ainsi que l'achat de contenants en plastique;

Mme Francine Dufour, coordonnateur des mesures Que le conseil municipal suggère de former un d'urgence et/ou son adjointe, Mme Caroline comité des ressources humaines dont le rôle sera d'assurer la mise en œuvre et le suivi du plan de formation et de coaching relatif aux recommandations indiquées au rapport du diagnostic de BDO Canada; Que le conseil mandate les membres suivants comme membre du comité des ressources humaines :

- M. Serge Bilodeau, pro-maire
- Mme Marie-Eve Gagnon, conseillère déléguée aux ressources humaines
- M. Gérard Maltais, maire est membre d'office sur ledit comité.

Que le conseil municipal accepte les demandes de « Le grand Défi Pierre Lavoie », soit de traverser la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François et d'une autorisation pour utiliser un drone.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **LE LUNDI 11 MARS 2019** À 19H30

COMPLEXE HÔTELIER DU CLUB MED LES TRAVAUX DÉBUTENT.



AVIS AUX RIVERAINS

Communiqué du 13 février 2019

Le Massif de Charlevoix annonce le début de la construction du site Club Med Québec Charlevoix. La construction s'effectuera de la mi-février 2019 jusqu'à l'automne 2020 soit à temps pour l'ouverture prevue en décembre 2020.

Prendre note également que le sentier le Forestier ne sera plus accessible pour cette même période.

Soyez assurés de la collaboration de tous les intervenants au projet qui tenteront de mimimiser les impacts pouvant découler de ces travaux. Nous tenons toutefois à vous aviser que durant cette période vous pourriez constater: une augmentation d'achalandage sur le réseau routier; un niveau de bruit supérieur à la normale à la base de la montagne.

Nous vous invitons à communiquer toutes vos questions concernant le present avis

par courriel ou par téléphone

infoprsf@lemassif.com / 418-622-4372.

Nous vous remercions de votre compréhension, Le Massif de Charlevoix, Société Immobilière Codimm Inc.

JULIE TARDIF

Directrice principale, Développement et commercialisation

LE MASSIF S.E.C

C: 438.863.7843

1350, rue principale, Petite-Rivière-Saint-François (QC) GOA 2L0)

NOUVEAUX SERVICES EN LIGNE

POUR MIEUX RÉPONDRE À VOS BESOINS,
VOTRE MUNICIPALITÉ VOUS PROPOSE DE NOUVEAUX SERVICES EN LIGNE.



ACCÈDEZ AU RÔLE D'ÉVALUATION EN LIGNE
À PARTIR DU SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ.

www.petiteriviere.com

Sur la page d'accueil/ évaluation en ligne



AVEC LE NOUVEAU SERVICE Voilà!

CONSULTER VOTRE COMPTE DE TAXES EN LIGNE

N'ATTENDEZ PAS, INSCRIVEZ VOUS À L'ADRESSE SUIVANTE

https://petite-riviere.appvoila.com/fr/

ET SUIVEZ LES INSTRUCTIONS

BONNE NAVIGATION



Venez tricoter au Café du Domaine à Liguori à tous les jeudis dès 13h30 jusqu'au 25 avril prochain. Un moment pour s'amuser ensemble et apprendre!

ACTIVITÉ GRATUITE

Cette activité de Cercle de tricot communautaire est organisée en collaboration avec le <u>regroupement des artistes et artisans</u> de Petite Rivière-Saint-François et dans le cadre des activités de rassemblement et de partage de connaissances de la Coopérative l'Affluent,



VENEZ REJOINDRE LE GROUPE! BONNE HUMEUR ASSURÉE!

Un moment de partage de connaissances en toute simplicité. Peu importe votre niveau en tricot, vous êtes les bienvenus, les personnes sur place pourront donner un coup de main!

Nous ferons des pantoufles pour garder au chaud les pieds des visiteurs.

Vous pourrez également poursuivre vos projets personnels!

La laine est fournie par le regroupement des artistes et artisans et les broches et crochets par la Coopérative de solidarité l'Affluent.

On vous y attend autour d'un bon café! Merci et à bientôt!



Programmation de l'Espace artistique Hiver 2019







Activités ouvertes à tous (\$10 pour les non-membres, sauf si indiqué) :

21 mars à 18h30

Peinture sur verre donné par Suzanne Lapointe

25 avril à 18h30

Peinture coucher de soleil donné par Sylvie & Suzanne

Tremblay (\$20 pour les non-membres)

Où:

Espace artistique au 2ième étage de l'École St-François. Prière

d'utiliser l'entrée du service de garde à l'arrière de l'école. SVP ne

pas stationner dans la cour d'école

Nombre de participants (maximum):

20

Inscriptions obligatoires auprès de : Fleurette Racine

Fleurette Racine Claire Laforest 418-632-5294

418-632-5770



Tricot communautaire: Jeudi à 13h30 au café du Domaine à Liguori, (gratuit)

Activités pour les membres seulement :

- ➡ Tisser votre linge à vaisselle (communiquer avec Claire Laforest : 418-632-5770)
- ♣ Art en liberté, les mardi après-midi (pour information, Sylvie Laperrière: 418-575-5644)

Pour devenir membre ou obtenir de l'information concernant le Regroupement des artistes et artisans, prière de communiquer avec :

Fleurette Racine 418-632-5294

ou

Dominique Lord 418-632-1034



FÉLICITATIONS!

AUX ÉLÈVES DE LA CLASSE DE Mme RACHÈLE SAVARD DE L'ÉCOLE ST-FRANÇOIS

La classe de Mme Rachèle Savard de l'école St-François a reçu une bourse de 1000\$ dans le cadre du programme Santé Super C!

Ce montant permettra aux élèves de 5e et 6e année de vivre diverses activités en lien avec la thématique de l'alimentation.

Des ateliers mettant les fruits et légumes à l'honneur vont permettre aux élèves de se familiariser avec la cuisine.











COMMUNIQUÉ

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

CONCOURS « LES PRIX DU PATRIMOINE DE CHARLEVOIX »
POUR SOULIGNER LES RÉALISATIONS EN CONSERVATION, INTERPRÉTATION ET DIFFUSION
DU PATRIMOINE

Le 8 février 2019 – Les MRC de Charlevoix et de Charlevoix-Est annoncent la tenue de l'édition 2019 du concours LES PRIX DU PATRIMOINE DE CHARLEVOIX. Cette initiative vise à reconnaître et à promouvoir les réalisations qui contribuent à conserver et à mettre en valeur le patrimoine de la région de Charlevoix ainsi qu'à honorer ses porteurs de tradition.

Les individus, les organismes sans but lucratif, les entreprises privées ainsi que les municipalités peuvent soumettre leur candidature, ou celle d'un tiers, dans les catégories suivantes: Conservation et préservation, Interprétation et diffusion, Porteur de tradition ainsi que Préservation et mise en valeur du paysage.

Quels projets?

La restauration d'une résidence ancienne ou d'un bien patrimonial, la création d'un outil d'interprétation, la réalisation d'une exposition, d'un événement ou d'une publication qui traite de culture ou de patrimoine sont quelques exemples de projets admissibles. Les paysages de Charlevoix se voient accorder une attention particulière alors que peut être soumise dans la catégorie qui lui est destinée, toute intervention ayant eu pour but d'assurer la préservation ou la mise en valeur de ses composantes significatives. Finalement, la catégorie des porteurs de tradition permet de présenter un individu qui, par ses connaissances et la transmission de son savoir-faire, a contribué ou contribue encore aujourd'hui à perpétuer nos traditions.

Comment participer ?

Les candidats intéressés doivent soumettre leur candidature **avant le vendredi 22 mars**. Les détails du concours et les formulaires sont disponibles sur les sites Internet suivants : www.mrccharlevoix.ca et www.mrccharlevoixest.ca Pour la catégorie Préservation et mise en valeur du paysage, le formulaire est aussi disponible à www.notrepanorama.com La remise des prix se tiendra le 25 avril prochain à l'église de Saint-Irénée.

Une reconnaissance régionale

Une telle initiative se tient aussi à l'échelle de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches alors que 15 autres MRC ainsi que les villes de Québec et de Lévis présentent un concours similaire durant la même période. À leur issue, le Conseil de la culture des régions de la Capitale-Nationale et de Chaudière-Appalaches organise un grand événement de

COMMUNIQUÉ

reconnaissance de tous les projets s'étant démarqués sur ces territoires : *Célébration patrimoine*. Ainsi, tous les lauréats seront mis à l'honneur, le 15 juin prochain, dans le cadre de cet événement majeur présenté à Ste-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

Les prix!

Plusieurs partenaires encouragent les efforts de sensibilisation des MRC de Charlevoix et de Charlevoix-Est. Rona-Gestion Berlaber et Home hardware Quincaillerie Alphide Tremblay et fils inc. remettent chacun un certificat-cadeau d'une valeur de 250\$ (catégorie Conservation et préservation), Le Charlevoisien offre deux espaces promotionnels couleurs d'une valeur de 400 \$ chacun (catégorie Interprétation et diffusion), le Carrefour culturel Paul-Médéric ainsi que le Musée de Charlevoix présentent une exposition hommage dédiée aux porteurs de tradition d'une valeur de près de 1000 \$ et Photo Pierre Rochette offre un reportage photographique présenté sur sa plateforme WEB Charlevoix d'est en ouest d'une valeur de 250\$ (catégorie Préservation et mise en valeur du paysage). L'ensemble du projet est réalisé grâce aux ententes de développement culturel des MRC de Charlevoix et de Charlevoix-Est.

-30-

Source

Annie Vaillancourt, agente de développement culturel MRC de Charlevoix T 418-435-2639, poste 6013 availlancourt@mrccharlvoix.ca

France Lavoie, directrice de l'aménagement du territoire et du développement régional MRC de Charlevoix-Est T 418 439-3947, poste 5004 france.lavoie@mrccharlevoixest.ca

















LA POPOTE ROULANTE

LA POPOTE ROULANTE SOUHAITE UN BON APPÉTIT À TOUTE SA CLIENTÈLE

	MENUS DU MOIS DE MARS 2019			
Jour et date	Soupe	Plat principal	Accompagnement	Dessert
Semaine 1				
Mardi 5 mars	Soupe aux gourganes	Pain de viande	Patates et purée de légumes et salade	Pouding Chômeur
Semaine 2				
Mardi 12 mars	Soupe alphabet à la tomate	Dinde en sauce	Patates pilées et son pâté à la viande	Tarte maison
Semaine 3				
Mardi 19 mars	Soupe aux légumes	Gratin de maccaronis à la viande	Pain à l'ail et sa salade césar	pain aux pommes et aux carottes
Semaine 4				
Mardi 26 mars	Soupe Won-Ton	Mets Chinois		Bagatelle

Prenez note que le menu est sujet à changement sans préavis

Pour plus d'informations, veuillez contacter Mme Rachel Lavoie ou M. Jacques Bouchard au 418-632-1049

URGENT

LA POPOTE ROULANTE EST À LA RECHERCHE D'UN POELE À CONVECTION EN BON ÉTAT.

MERCI D'ADRESSER VOS PROPOSITIONS À

Carmen Tremblay au 581-640-8844



ACTIVITÉS PROPOSÉES PAR LA FADOQ

BASEBALL POCHE

Activité proposée tous les mercredis À 18h30 à la salle Municipale. Coût de 2\$ par personne

Informations auprès de Rachel Lavoie au 418-632-1049.

DANSE EN LIGNE

DATE À DÉTERMINER

Informations auprès de

Mme Cécilienne Bouchard 418-632-5271



LE 15 MARS 2019 dès 20h00

Avec l'orchestre Rachel

LE 12 AVRIL 2019 dès 20h00

Avec l'orchestre Tempo

COÛT DE 10 \$ avec petit buffet

Apportez votre boisson, liqueur et eau.

Informations auprès de

Mme Cécilienne Bouchard 418-632-5271



Anniversaires De MARS

(membres de la fadoq)

BONNE FÊTE À

5-André-Jean Desmeules

13-Marie Cardinal

14—Arrmandine Bouchard

14—Diane Savard

16—Léopold Bouchard

20-Marcel Simard

21—Gisèle Lavoie

21-Alain Lavoie

29-Emmanuel Simard

29—Carmen Tremblay



Pensez
au certificat-cadeau
de la popote roulante
et offrez des repas à
l'être cher!





Coin valorisation de « Verdure » Mascotte en environnement

Les sacs de plastique ça se recycle!

- Les sacs et les pellicules d'emballage de plastique se recyclent. Il suffit de les mettre dans un même sac et de le nouer.
- Ex.: sac d'épicerie, sac de pain, sac de légumes congelés, emballage de papier de toilette, emballage de couche, etc.
- ** Attention les sacs biodégradables, oxobiodégradables et les sacs compostables ne sont pas recyclable. Ceux-ci iront aux ordures.

MRC de Charlevoix : 4, place de l'Église, local 201, Baie-St-Paul, G3Z 1T2

Téléphone: 418-435-2639 (poste 6012) Courriel: srochette@mrccharlevoix.ca / Internet: www.mrc-charlevoix.ca

La MRC de Charlevoix est mandataire de la gestion des matières résiduelles pour le territoire de la Municipalité de Petite-Rivièresaint-François,

Pour toute demande d'informations, de demande de bac brun ou toute réclamation, Mme Stéphanie Rochette est à votre écoute :

au 418-435-2639 (poste 3012)

MOI LES MATIÈRES RECYCLABLES JE LES METS DANS MON





Noubliez pas!

Qu'ils soient en papier, métal, plastique ou en verre, les contenants, emballages et imprimés doivent être déposés dans le bac bleu.









La Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François vend du bois de chauffage.

Bois mélangés : Épinette, Bouleau et Érable au coût de 45 \$ la corde.

Aucune livraison ne sera assurée par la Municipalité.

Prendre contact avec M. Gaétan Boudreault au 418-808-2539.

Aux heures d'ouverture du service des travaux publics entre 7 h 30 et 16 h 30.

Merci!

Info BIBLIO



Lundi & Mercredi 18h00 à 19h30

418-760-1050 poste 6191

biblioprsf@hotmail.com

facebook : bibliothèqueGabrielleRoyPRSF



Si vous avez le goût de joindre une équipe dynamique et que vous avez un peu de temps à offrir, nous sommes à la recherche de bénévoles pour effectuer les tours de garde qui ont lieu les lundis et mercredis en début de soirée. Cela représente environ 1h30 par mois. Si cela vous intéresse laissez votre nom à la bibliothèque ou encore sur notre page Facebook ou en communiquant avec Suzanne Lapointe au 418.632.5842

Le livre que vous souhaitez emprunter ne se trouve pas dans les rayons de votre bibliothèque publique? Le prêt entre bibliothèques (PEB) est pour vous!

Renseignez-vous auprès de votre bibliothèque membre du Réseau BIBLIO CNCA ou visitez le www.mabibliotheque.ca/cnca

